

COUR SUPÉRIEURE
(Chambres des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001151-212

DATE : Le 20 octobre 2021

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

LA MAISON DES FEMMES SOURDES DE MONTRÉAL

Demanderesse

c.

**LA COMMUNAUTÉ DES SŒURS DE CHARITÉ
DE LA PROVIDENCE**

et

SŒURS DE LA PROVIDENCE

et

**SŒURS DE LA PROVIDENCE, PROVINCE
ÉMILIE-GAMELIN**

Défenderesses

JUGEMENT

(Ordonnances relatives à la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques*)

- [1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* déposée par les défenderesses ;
- [2] **CONSIDÉRANT** la pertinence d'aviser les médias de la présentation de cette demande;
- [3] **CONSIDÉRANT** que les parties consentent aux présentes ordonnances.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[4] **PREND ACTE** de l'engagement des défenderesses de notifier la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* ainsi que le présent jugement aux médias suivants :

- a) La Presse
 - o Rédaction : redaction@lapresse.ca
- b) Société Radio-Canada
 - o Directrice générale de l'information : luce.julien@radio-canada.ca
- c) TVA
 - o Équipe de la salle des nouvelles : nouvelles@tva.ca
- d) Le Journal de Montréal
 - o Rédaction : jdm-scoop@quebecormedia.com
- e) CTV News
 - o Rob Duffy, Manager Communication : rob.duffy@bellmedia.ca
- f) Journal Métro
 - o Direction : direction@metromedia.ca

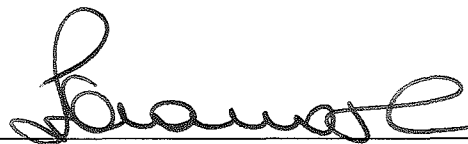
[5] **INTERDIT** aux parties et à toute personne ayant connaissance des informations contenues aux procédures et aux pièces, toute nouvelle publication de renseignements permettant d'identifier les personnes physiques concernées par la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques*, dans un média traditionnel (qu'il s'agisse d'une publication électronique ou papier) et ce, jusqu'au jugement sur la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques*;

[6] **PRÉCISE** que la présente ordonnance n'a pas pour effet d'obliger les parties et leurs avocats à retirer les publications faites préalablement à la signature du présent jugement, notamment sur le site internet des avocats de la demanderesse et sur le Registre des actions collectives;

[7] **PRÉCISE** de plus que la présente ordonnance n'a pas pour effet d'obliger les tiers à retirer les publications faites préalablement à la signature du présent jugement;

[8] **FIXE** l'audition de la *Demande pour l'émission d'ordonnances limitant l'accès, la divulgation et la diffusion de certains documents, afin d'assurer l'anonymat de personnes physiques* au 2 novembre 2021;

[9] **LE TOUT** sans frais de justice.



LUKASZ GRANOSIK, j.c.s.

Me Jessica Lelièvre
Me Gabrielle Gagné
Me André Lespérance
Me Claude Provencher
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE
Avocats de la demanderesse

Me Laurence Bich-Carrière
Me Marie-Nancy Paquet
LAVERY, DE BILLY, S.E.N.C.R.L.
Avocates des défenderesses